

## EN 2024 : NOUVELLES GRILLES DE PRISE EN CHARGE !

Il apparaît depuis plusieurs années que les grilles de prises en charge ne sont plus suffisamment adaptées à la réalité actuelle.

Jusqu'à l'augmentation du taux de contribution des entreprises, le budget du FNAS ne permettait pas d'améliorer significativement ces grilles. L'augmentation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 permet enfin cette refonte. Malheureusement, la crise sanitaire et ses conséquences sur notre secteur nous ont amenés à différer le travail important nécessaire à une évolution qui tout en étant significative, devait rester juste, équitable et tenable financièrement.

Il a donc été décidé de procéder en deux temps. Dans un premier temps, l'ensemble des plafonds a été relevé de 30 % début 2022, une fois vérifié que les années de crise n'avaient pas généré pour le FNAS de déficit.

Un travail a aussi été fait pour répartir les types d'hébergement dans les 3 grilles séjours de façon plus adaptée au secteur actuel du tourisme et pour améliorer leur lisibilité, notamment le soutien accru aux séjours dans les lieux qui répondent aux critères du Tourisme Social, un tourisme responsable, durable, respectueux des vacanciers, des salariés et de la nature.

### Les principes

Ils sont rapides à énoncer :

- premièrement : écartier les limites des tranches de QF qui étaient définies en référence aux 10 groupes de la grille de salaires de la CCN de 1999. Cette grille a considérablement évolué, elle s'est tassée et la référence ancienne reportait trop vite les revenus moyens vers les tranches hautes,
- deuxièmement : relever les taux de prise en charge de façon significative pour les plus bas QF, les familles qui ont le plus besoin de l'aide du FNAS, et par là diminuer le reste à charge.

Nous avons profité de cette refonte pour revenir au calcul initial du QF basé sur le RFR et plus 80 % du RFR, la formule de calcul redevient :

$$QF = (RFR - Abattement) / 12 / Coefficient$$

Les nouvelles tranches s'étalent donc de moins de 300 € de QF à plus de 1 800 € avec un abattement de 8 000 € sur le RFR du foyer.

Le coefficient reste inchangé, à l'exception de la prise en compte nouvelle du fait que deux ouvrants droit (OD) partagent le même foyer. Dans ce cas, le coefficient est augmenté de 0,3, générant mécaniquement une baisse du QF et donc une augmentation du taux de prise en charge. La formule devient :

$$QF = (RFR - 8 000) / 12 / Coefficient$$

Le coefficient reste calculé ainsi :

1,4 pour l'OD, + 0,6 pour chaque ayant droit, majorés de 0,3 si le couple est constitué de deux ouvrants droit et majorés de 0,6 par membre du foyer handicapé.

La minoration à 1 lorsque l'OD ne vit pas seul reste valide.

Pour mémoire, la majoration à 1,4 vise à compenser en partie le surcoût par personne d'un logement occupé par une seule personne.

### Les nouvelles tranches de QF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont :

de 0 à 299 €
de 300 à 420 €
de 421 à 570 €
de 571 à 720 €
de 721 à 970 €
de 971 à 1 150 €
de 1 151 à 1 350 €
de 1 351 à 1 550 €
de 1 551 à 1 799 €
Plus de 1 800 €

Les taux de prise en charge sont augmentés de 7 % au maximum et 1 % au minimum.

Nous avons mis en place une augmentation différenciée en fonction des QF et du type de séjour, en favorisant nettement le Tourisme Social.

Les grilles de prise en charge deviennent les grilles ci-dessous, les nouveaux taux en regard de chaque contenu de grille.

#### GRILLE 1 : **TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE (RESPONSABLE, DURABLE, RESPECTUEUX DES VACANCIERS, DES SALARIÉS ET DE LA NATURE)**

##### Nouveaux taux

G1
77 %
71 %
65 %
59 %
53 %
47 %
42 %
37 %
32 %
27 %

- Séjours organisés par le FNAS
- Séjours proposés par le FNAS :  
Carte des VV et voyages et lieux de la liste
- Tourisme social et assimilés :  
Réseaux ANCAV SC et UNAT
- Emplacements nus en camping
- Auberges de jeunesse listées sur un des 4 sites de référence
- Refuges de montagne et gîtes d'étape
- Tourisme Durable :
  - o Réseau Accueil Paysan
  - o Autres réseaux et lieux répondant aux critères.

#### GRILLE 2 : **GÎTES AUTRES (HORS TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE)**

G2
67 %
61 %
55 %
49 %
43 %
37 %
32 %
27 %
22 %
17 %

- Location de gîtes (mobil-home, bungalow...) dans les Campings
- Locations contractées auprès des Offices de Tourisme
- Réseau Gîtes de France
- Réseau Clévacances

Voir les nouvelles grilles sur le site du FNAS.  
Télécharger les nouvelles grilles.

#### GRILLE 3 : **SECTEUR MARCHAND**

G3
55 %
49 %
44 %
38 %
32 %
26 %
21 %
16 %
11 %
6 %

- Agences de voyages
- Hôtels
- Structures et Villages de vacances du secteur marchand non affiliés à l'UNAT
- Locations de vacances du secteur marchand
- Structures à l'étranger ne répondant pas aux critères précédents

## SÉJOUR DE PRINTEMPS 2024

### LA RÉUNION ET L'ÎLE MAURICE

#### 6 départs successifs entre le 30 mars et le 30 avril 2024

Cela fait plusieurs années que nous souhaitons vous proposer ce voyage dans l'océan Indien, avec l'aide de nos ouvrants droit réunionnais.

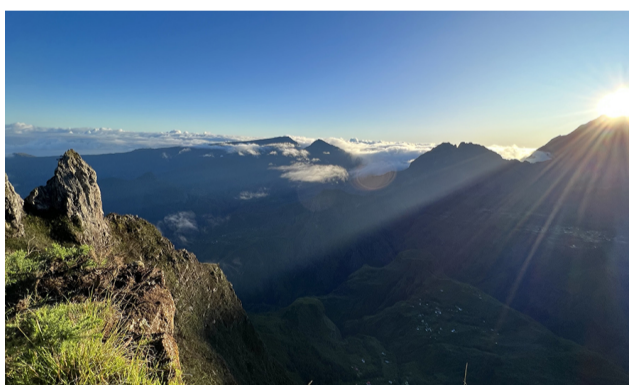
C'est à l'occasion des 50 ans du FNAS que nous pouvons enfin vous proposer ce séjour exceptionnel à plusieurs titres, sa durée, sa préparation avec l'accompagnement de nos ouvrants droit réunionnais et un reste à charge réduit pour permettre au plus grand nombre de partir.

Nous vous emmènerons pour 10 jours dans l'océan Indien sur l'île de la Réunion et l'île Maurice.

Nous vous offrons les transports ! Le reste à charge par personne en base chambre double sera donc seulement de 380 € à 870 € selon votre quotient familial. Celui-ci calculé avec les nouvelles règles ci-dessus.

Nous prévoyons des conditions particulières pour nos ouvrants droit réunionnais qui pourront se joindre aux groupes pour partir à l'île Maurice. Contactez-nous si vous êtes intéressé.

Pour plus d'informations, la page Web du séjour ou écrivez-nous à [printemps@fnas.net](mailto:printemps@fnas.net)



#### ATTENTION !

VOUS DEVEZ AVOIR UN PASSEPORT VALIDE AU MOINS 6 MOIS APRÈS LA DATE DE RETOUR PRÉVUE

#### FERMETURE de l'ACCUEIL DU FNAS en JANVIER

Comme chaque année, nous mettons toute notre énergie pour traiter vos toujours très nombreuses demandes de fin d'année pendant le mois de janvier.

L'accueil du FNAS sera donc fermé et l'accueil téléphonique limité du 2 janvier au 2 février 2024.

Reprise des horaires habituels à partir du lundi 5 février 2024.

#### VOUS NE POUVEZ PLUS RETIRER DE CHÈQUES LIRE® À L'ACCUEIL DU FNAS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier nous ne disposons plus de chèques à l'accueil du FNAS. Vous pouvez venir pour les commander mais vous ne pourrez pas repartir avec.

Ils vous seront envoyés par courrier recommandé directement par le fabricant afin de raccourcir les délais de traitement des commandes de Chèques Lire®.

Le délai de réception est de l'ordre de 3 à 4 semaines.

#### Il est trop tard pour commander des Chèques Lire® pour Noël !

Le mois de décembre est très chargé pour tout le monde, vos chèques commandés d'ici la fin de l'année ne pourront pas arriver avant Noël.